Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

80e session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 81 de l'ordre du jour

Crimes contre l'humanité

Crimes against humanity

New York, le 13 octobre 2025

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

L'année dernière, la décision de l'Assemblée générale d'ouvrir des négociations en vue d'une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité a marqué une étape importante. Elle atteste de notre engagement commun en faveur de la reddition de comptes pour les crimes internationaux les plus graves et de notre détermination à combler une lacune importante dans le droit international. Pour autant, cette décision n'est qu'une étape sur un chemin plus long : la tâche qui nous incombe désormais est de mener ce processus à son terme, par l'adoption d'une convention à la fois efficace et opérationnelle.

Dans cette perspective, la Suisse aborde le travail à venir avec confiance et dans un esprit de coopération. Nous sommes convaincus que les travaux préparatoires permettront de renforcer les ententes, de résoudre les questions en suspens et d'ouvrir la voie vers l'élaboration d'un texte bénéficiant d'un large soutien. Nous ne sous-estimons pas les défis, mais nous sommes persuadés que nos efforts conjoints nous aideront à les relever.

En ce qui concerne la procédure, le règlement intérieur jouera un rôle central : ces dispositions doivent permettre d'assurer la transparence, l'inclusivité et l'efficacité de celle-ci, et de garantir la participation appropriée de toutes les parties prenantes, y compris la société civile. Il sera également essentiel que le règlement intérieur offre la souplesse nécessaire à la prise de décision, afin de permettre aux négociations de progresser de manière opportune et efficace et d'aboutir à l'accord le plus large possible.

Sur le fond, le projet d'articles de la Commission du droit international constitue une excellente base de négociation. Pour l'heure, la Suisse souhaite souligner trois éléments. Tout d'abord, les définitions des crimes. Plus de deux tiers des États membres des Nations Unies ont ratifié le Statut de Rome. Les définitions qu'il contient ont été mises en œuvre au niveau national et se sont avérées opérationnelles. Elles constituent donc une bonne base de référence pour notre travail. Deuxièmement, la compétence. Pour avoir un effet réel, une convention doit prévoir un large éventail de fondements de la compétence. La compétence universelle est indispensable à l'efficacité de la lutte contre l'impunité : elle seule permet de poursuivre ou d'extrader les suspects indépendamment du lieu où les crimes ont été commis ou de la nationalité de l'auteur ou de la victime. Sans compétence universelle, les auteurs de crimes pourraient toujours trouver des refuges et l'obligation de rendre des comptes serait trop facilement entravée par les frontières. Troisièmement, la mise en œuvre et le règlement des différends. Le traité doit prévoir un mécanisme clair et fiable pour assurer sa mise en œuvre et pour résoudre les différends relatifs à son interprétation ou à sa mise en œuvre, garantissant ainsi la sécurité juridique.

Madame la Présidente,

Nous sommes à un moment historique qui nous confère une responsabilité partagée : celle d'établir un processus et d'aboutir à une convention qui renforce la prévention, consolide la justice internationale, comble les lacunes de l'impunité, favorise la coopération et, surtout, protège les victimes. Dans cette optique, nous devrons faire preuve de persévérance, de flexibilité et de bonne foi dans le cadre de nos négociations. La Suisse y contribuera activement et travaillera de manière ouverte et constructive avec toutes les délégations.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Madam Chair

The decision taken by the General Assembly last year to launch negotiations on a convention for the prevention and punishment of crimes against humanity was a significant milestone. It demonstrates our shared commitment to accountability for the most serious international crimes and our resolve to close a significant gap in international law. At the same time, the decision was but one step on a longer path. The task before us now is to carry this process through to its conclusion, with the adoption of a meaningful and effective convention.

As we prepare for the next stages, Switzerland approaches the work ahead with confidence, and in a spirit of cooperation. We strongly believe that the preparatory process can build further agreement, resolve outstanding issues, and chart the way to a text that commands broad support. We do not underestimate the challenges, yet we are convinced they can be met. This will require our joint efforts.

In terms of process, the rules of procedure will play a central role: they must ensure transparency, inclusivity, and efficiency, and guarantee the appropriate participation of all relevant stakeholders, including civil society. It will also be essential that the rules of procedure provide the necessary flexibility

for decision-making, enabling the negotiations to advance in a timely and effective manner, while of course striving for the broadest possible agreement.

In terms of substance, the draft articles of the International Law Commission provide an excellent foundation for negotiations. For now, Switzerland would like to underline three elements. First, the definitions of crimes. The Rome Statute has been ratified by more than two-thirds of UN Member States, and the definitions provided for therein have been implemented at the national level and proven workable. They therefore offer the right baseline for our work. Second, jurisdiction. A convention that is to have genuine effect must provide for a broad range of jurisdictional bases. In order to effectively fight impunity, universal jurisdiction is indispensable so that suspects can be prosecuted or extradited regardless of where the crimes occurred or the nationality of perpetrator or victim. Without this, safe havens might remain, and accountability could too easily be limited by borders. Third, implementation and dispute settlement. The treaty must contain a clear and reliable mechanism to ensure implementation and resolve disputes about its interpretation or application, thereby providing legal certainty.

Madam Chair

We have before us a historic opportunity and a shared responsibility: to build a process and deliver a convention that strengthens prevention, reinforces international justice, closes the gaps of impunity, promotes cooperation, and – crucially - protects victims. Achieving this will require persistence, flexibility, and good faith as we embark on our negotiations. Switzerland will contribute actively, and work in an open and constructive manner with all delegations.

I thank you.